

Arrêté n° 20250522A13

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

OBJET : TRAVAUX ESTACADE CAPBRETON – ACCES INTERDIT AU PUBLIC DU 2 JUIN JUSQU’AU 18 JUIN 2025

Le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS),

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU le code des transports, notamment ses articles L. 5314-4, L. 5331-5 à L. 5331-10 ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu’annexés à l’arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l’intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*CONSIDÉRANT la nécessité d’effectuer des travaux de réparation et de consolidation de l’estacade de Capbreton ;*

### ARRÊTE

#### Article 1

Afin de permettre le déroulement de ces travaux l’accès à l’estacade sera interdit au public du 2 juin jusqu’au 18 juin 2025.

#### Article 2

Les travaux seront effectués par les entreprises Francisco et Laporte.

#### Article 3

Monsieur le Président et Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet des Landes.

Le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de l’accomplissement des formalités de publication ou ou de notification aux intéressés ainsi que de sa transmission au représentant de l’État dans le département.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 22 mai 2025



Le président,

Pierre FROUSTEY